

DEPARTEMENT
DE LA SOMMEPÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 16 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	14

Objet de la délibération
FINANCES EMC ² - Signature de la convention CEREMA – Lancement du marché public et demande de subvention
Référence
3_20221216_1.1.1

Date de la convocation
12/12/2022

Date de mise en ligne sur le site http://grandamiinois.fr
19/12/2022

L'année deux mille vingt-deux, le seize décembre à 12 heures, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois a été reconvoqué suite au quorum non atteint lors de la séance du 12 décembre 2022. Cette séance s'est déroulée, dans l'Amphithéâtre Jean CAVAILLES – Espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : MM. RIFFLART, Mme DELÉTRÉ, GEST, CAPELLE, WATELAIN, STOTER, THUILLIER

Excusés ayant donné procuration :

M. DECLÉ a donné pouvoir à Mme DELÉTRÉ
Mme VERRIER a donné pouvoir à M. RIFFLART
M. DEBART a donné pouvoir à M. GEST
Mme THIEBAUT a donné pouvoir à M. CAPELLE
Mme Anna-Maria LEMAIRE a donné pouvoir à M. WATELAIN
M. DESFOSSÉS a donné pouvoir à M. STOTER
M. PETIT a donné pouvoir à M. THUILLIER

Excusés, absents : Mme FOURÉ, MM. MERCUZOT, SAVREUX, FOUCAULT, SAVARIEGO, DARRAGON, THÉVENIAUD, Mme RODINGER, RENAUX, DESSEAUX, Mme PINON, DUFOUR, OURDOUILLÉ, Mme VANDEPITTE, BOCQUILLON, DOVERGNE, SURHOMME, Mme QUIGNON, Mme DELANNOY, SUIN, FRANCOIS, GAILLARD, DELFOSSE, Mme LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, CLIQUET, Mme DE WAZIERS, BOHIN, LENGLET, NOBLESSE, MAGNIER, DURIEUX, Mme HIVER, DINOUARD, Mme LEROY, BABAUT, CHEVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme DELÉTRÉ

12 ans après l'enquête déplacements, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois et les EPCI le composant décident de lancer une nouvelle enquête sur le Grand Amiénois, selon la méthodologie « enquête mobilité certifiée Cerema » (EMC²).

Le Comité syndical du 17 octobre a validé le périmètre de l'enquête et décidé de la composition du comité de pilotage.

Dans le cadre de cette enquête, une convention doit être signée entre le PMGA et le CEREMA pour acter le rôle et la participation de chacun.

Le Cerema est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la méthodologie selon les choix effectués par le comité de pilotage du Programme et dans le respect des règles standard édictées dans la définition des « EMC² ».

Le rôle du Cerema sur l'enquête « cœur » est de garantir la bonne adaptation de la méthodologie nationale aux besoins et spécificités locales, tout en garantissant la comparabilité nationale des données obtenues. Le Cerema est en charge de la définition et de la mise en place des options d'enquête complémentaire retenues conformément aux méthodologies nationales. Le Cerema s'assure que ces éléments sont bien pris en compte dès la procédure de recrutement du prestataire.

La participation du Cerema dans le cadre de la coopération prend la forme d'une mise à disposition de moyens humains valorisée à hauteur de 125 000 € HT.

Il existe cependant une différence entre les frais encourus par les Parties et la répartition de leur prise en charge par chacune des Parties. Cette différence détermine le versement d'une soulte forfaitaire, ferme et non actualisable, par le Pôle métropolitain du Grand Amiénois au Cerema d'un montant total de 17 000 € HT.

De plus, afin de réaliser cette enquête, un marché public devra être lancé pour la collecte et l'apurement des données.

Il s'agit de recueillir les pratiques de déplacement (tous modes de locomotion confondus) d'un échantillon de personnes résidant sur le territoire du PMGA – y compris les étudiants habitant en résidences universitaires – pour un jour « normal et moyen de semaine », du lundi au vendredi.

Le calendrier prévisionnel envisagé des trois phases de la prestation est le suivant, sous réserve que les vacances de la Toussaint démarrent le 21 octobre 2023 :

- Phase 1 : Conception et préparation de l'enquête, du lancement de la mission jusqu'à la veille du démarrage de la collecte, soit le lundi 9 octobre 2023,
- Phase 2 : Réalisation et suivi de la collecte, du mardi 10 octobre 2023 jusqu'au lundi 19 février 2024. Ce délai inclut la période d'enquête (hors aléas), du mardi 10 octobre 2023 au samedi 3 février 2024, et le délai nécessaire à la fin de la relecture et du contrôle des questionnaires fixé à 15 jours après la fin de la collecte terrain.
- Phase 3 : Apurement des données et mise au format standard des fichiers, depuis la fin de la phase 2, pendant un maximum de 6 semaines.
- Maître d'ouvrage : Pôle métropolitain du Grand Amiénois
- AMO technique du PMGA : ADUGA
- Référent technique du maître d'ouvrage pour le suivi de la mission du prestataire et assistant méthodologique dans la préparation de l'enquête : CEREMA

Le coût prévisionnel du marché public est estimé à 540 000 € HT soit 648 000 € TTC. Cette enquête pourrait être subventionnée par l'Etat et potentiellement par d'autres partenaires.

Il est demandé au Comité syndical d'approuver l'enquête certifiée CEREMA et d'autoriser le président :

- à signer la convention avec le CEREMA,
- à lancer la consultation et à signer tous les documents y afférant,
- à solliciter des subventions auprès de différents partenaires et à signer tous documents relatifs à ces demandes.

Vu la délibération du 25 septembre 2020

Donnant délégation au bureau ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré.

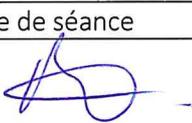
A l'unanimité

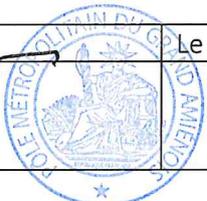
- Autorise le Président à signer la convention avec le CEREMA pour le lancement de l'enquête mobilité certifiée CEREMA (EMC²).
- Autorise le Président à lancer le marché public pour l'enquête mobilité certifiée CEREMA et à signer tous les documents y afférant.
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de différents partenaires et à signer les documents nécessaires aux dépôts de demande de subventions.

Fait et délibéré le 16 décembre 2022

Et ont signé les membres présents ;

Pour extrait conforme,

Le Président	Le Secrétaire de séance
	
Pascal RIFFLART	





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois

Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	3_20221216_111
Date de la décision :	2022-12-16 00:00:00+01
Objet :	Finances : EMC ² - Signature de la convention CEREMA - Lancement du marché public et demande de subvention
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-200082063-20221216-3_20221216_111-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-200082063-20221216-3_20221216_111-DE-1-1_0.xml	text/xml	980
Nom original :		
D__lib3_EMC__.pdf	application/pdf	134149
Nom métier :		
99_DE-080-200082063-20221216-3_20221216_111-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	134149

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	16 décembre 2022 à 15h37min53s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	16 décembre 2022 à 15h37min58s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Christelle Doremus-Beaudoin
En attente de transmission	16 décembre 2022 à 15h37min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2022 à 15h45min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 décembre 2022 à 15h45min41s	Reçu par le MI le 2022-12-16